

**Déclaration**  
**du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé du Deuxième**  
**Protocole à la Convention de la Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en**  
**cas de conflit armé – garantissant la protection des biens culturels au sein du Haut-**  
**Karabagh et ses alentours, ainsi que la mise en place d’une mission technique**  
**indépendante**

**I. Contexte**

La déclaration/L'accord tripartite du 9 novembre du Président de la République d'Azerbaïdjan, du Premier ministre de la République d'Arménie et du Président de la Fédération de Russie a promulgué un cessez-le-feu complet et la cessation de toutes les hostilités dans le Haut-Karabagh et ses alentours.

Toutefois, si des dommages aux biens culturels au sein du Haut-Karabagh et ses alentours ont été signalés pendant le conflit, il est très difficile, dans les circonstances actuelles, d'évaluer l'ensemble de la situation concernant l'état de protection des biens culturels sous toutes ses formes.

Le 20 novembre 2020, invoquant son mandat en vertu de la Convention de La Haye de 1954, et en particulier son article 23, la Directrice générale de l'UNESCO s'est déclarée prête à mettre en place une mission technique indépendante afin d'évaluer l'état des biens culturels les plus significatifs.

**II. Déclaration**

Le Comité :

1. Constatant les dommages aux biens culturels sous toutes leurs formes qui ont été signalés pendant le conflit,
2. Réaffirmant la dimension universelle du patrimoine culturel, comme un témoignage de l'histoire indissociable de l'identité des peuples, que la communauté internationale a le devoir de protéger et de préserver pour les générations futures, au-delà des conflits du moment,
3. Rappelant les dispositions de la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et de ses deux Protocoles (1954 et 1999), auxquels l'Arménie et l'Azerbaïdjan sont tous deux Parties, et qui sont fondées sur la conviction des États parties « que les atteintes portées aux biens culturels, à chaque peuple qu'ils appartiennent, constituent des atteintes au patrimoine culturel de l'humanité entière, étant donné que chaque peuple apporte sa contribution à la culture mondiale »,
4. Rappelant également la résolution 2347 (2017) du Conseil de sécurité, qui souligne que « la destruction illégale du patrimoine culturel, le pillage et la contrebande de biens culturels en cas de conflit armé, notamment par des groupes terroristes, et les tentatives de nier les racines historiques et la diversité culturelle dans ce contexte, peuvent alimenter et exacerber les conflits et font obstacle à la réconciliation nationale après les conflits, compromettant ainsi la sécurité, la stabilité, la gouvernance et le développement social, économique et culturel des États touchés »,

5. Appelle à la protection du patrimoine culturel au sein du Haut-Karabagh et ses alentours et à prévenir tout dommage futur ;
6. Lance un appel à toutes les Parties concernées pour qu'elles prennent toutes les mesures immédiates et nécessaires afin de prévenir le pillage et protéger les biens culturels, sous toutes leurs formes, situés au sein du Haut-Karabagh et aux alentours ;
7. Accueille favorablement l'initiative de l'UNESCO, prise conformément à l'article 23 de la Convention de La Haye de 1954, d'effectuer dès que possible une mission technique indépendante, avec l'accord de toutes les Parties concernées, dans le but d'évaluer l'état des biens culturels sous toutes leurs formes, comme condition préalable à la protection efficace du patrimoine ;
8. Considère que cette évaluation de l'état des biens culturels contribuera à établir une base pour des actions futures progressives et globales de réhabilitation et de développement visant à promouvoir le retour à la vie civile au sein du Haut-Karabagh et ses alentours dans le domaine du patrimoine culturel ;
9. Encourage l'UNESCO à continuer d'œuvrer avec les Etats parties et les autres partenaires intéressés afin de créer les conditions cette mission technique indépendante.